

Bénéficiaires	Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés possédant des parcelles de forêt disposant d'un PSG ou engagés par un RTG.
Zonage	France
Eligibilité	Sont éligibles les investissements de plantation sans restriction de technique mais aussi le renouvellement par régénération et l'amélioration sans limite de surface : - Travaux préparatoires (travail du sol, assainissement, ...) - Achat et mise en place des plants - Travaux d'entretien (dégagements, élagage, taille de formation) - Ouverture et entretien des cloisonnements - Dépressage - Balivage - Frais immatériels liés à la maîtrise d'œuvre
Autres critères	Il est nécessaire : - D'avoir une garantie de gestion durable (aménagement, PSG, RTG) - Conserver sa forêt au moins 8 ans après les travaux
Financement	Crédit d'impôts représentant 25 % du cout total pour un propriétaire agissant seul, ou d'un GIEEF dans la limite 6 250 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 12 500 € pour un couple marié ou les partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.
Financeurs	Service des impôts
Porteurs du projet	Service des impôts
Contact	Service des impôts Pour aller plus loin : https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/dispositif-d-encouragement-fiscal-a-l-investissement-en-foret-defi-a79.html